



**Procès verbal du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du 20 Novembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

08

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
97	73	74

Date de la convocation
13.11.2017

Date d'affichage
27.11.2017

<u>VOTES</u>
EXPRIMES :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre à dix sept heures trente, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communautaire à Rue, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

Présents : ALEXANDRE Isabelle, BAILLET Alain, BALESDENT Bruno, BERTHE Antoine, BOST Patrick, BOUCHEZ Franck, BOURGAU Jeanine, BOURGOIS Thibault, BOVYN Alain, BUISINE Jean Claude, CARPENTIER Fabien, CAT René, CHAMAILLARD Géraldine, CONTY José, CREPIN Maurice, CREPY Yves, DAILLY Francis, DALLE Thérèse, DAULLE Valéry, D'AVOUT Thierry, DELATTRE Bernard, DELCOURT Pierre, DEMAREST Jean Louis, DORLEANS Evelyne, DOYER Mathieu, DUBOIS Daniel, DULYS Jean Claude, DUPUIS Philippe, DUVAL Gilles, DUVAL Laurent, FABRE Pierre, FARCY Joël, FOURDINIER Marie Claire, GAMARD Marcel, GROSBEAU Jean, HAREUX Dany, HECQUET Ghislain, HERTAULT Claude, HOIRET Huguette, JAMEAS Jean Jacques, KRAEMER Eric, LEBRUN Christine, LEGRY Arnaud, LHEUREUX Gérard, LOURDEL Martine, LOY Huguette, MARCASSIN Daniel, MARTIN Jocelyne, MESUREUR Daniel, MONFLIER Bernard, MOUTON Eric, NESTER Paul, PATTE Claude, PETITPONT Nicole, PORQUET Joël, POUPART Henri, POUPART Patricia, PRUVOT KURKOWSKI Laurent, RANSON Régis, RENARD Richard, RIQUET Emile, RIQUET Michel, SOUBRY Patrick, SPRIET Alain, THIBAUT Bruno, THUEUX Jacky, TOUTAIN HECQUET Bella, TRUNET Jean Marc, VIGNOLLE Jean Louis, VOLANT Marc, WALLET Daniel.

Absents représentés :

Monsieur BOULANGER Jean suppléé par Monsieur CHUFFART Yves
Monsieur HECQUET James suppléé par Madame FOIRESTIER Nathalie

Absent(s) : BERTHE Christian, BOTTE Eric, BOURGOIS Frédéric, CANAL Valérie Anne, DELANDRE Michel, DUBOIS Vincent, DUCASTEL MEJRI Sophie, DULARY Murielle, FUZELLIER Joël, GALLET Gérard, LEVEL Hervé, MAILLY Vincent, PADIEU Philippe, PIERRIN Philippe, POUILLY Alain, PRUVOT Jean Paul, ROUCOUX Annie, SCHORDERET Emmanuel, SUROWIEC Jean Marie, TAECK Guy, TONDELLIER Jérôme, VOIVENEL Didier.

Excusé(s) : BORDJI Tahar.

Pouvoir(s) :

Madame Micheline SAVOYE à Monsieur Jacky THUEUX

A été nommé(e) secrétaire : Madame Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Départementale et Monsieur LEGAY, Trésorier de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président accueille Madame Isabelle MOUZE ESTEVES, future Directrice Générale des Services à compter du 02 janvier 2018.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant les finances, plus particulièrement le versement d'une subvention aux collèges d'Ailly le Haut Clocher, Crécy en Ponthieu et de Rue ainsi qu'une décision modificative au budget principal.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

1°/ Procès verbal du conseil communautaire du 05 Octobre 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil communautaire en date du 05 Octobre 2017.

Le procès verbal en date du 05 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Aide à domicile

➤ Chèque Cadhoc - Colis de fin d'année

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer :

- Un chèque cadhoc d'une valeur 40,00 € à chaque auxiliaire de vie ayant travaillé pour le **service prestataire** au moins 6 mois de l'année,
- Un colis d'une valeur de 20,00 € à chaque auxiliaire de vie ayant travaillé pour le **service mandataire** au moins 6 mois de l'année,
- Un chèque cadhoc d'une valeur de 100,00 € aux aides à domicile ayant travaillé pour le **service prestataire** qui ont fait valoir leur droit à la retraite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer :
 - Un chèque cadhoc d'une valeur 40,00 € à chaque auxiliaire de vie ayant travaillé pour le **service prestataire** au moins 6 mois de l'année,
 - Un colis d'une valeur de 20,00 € à chaque auxiliaire de vie ayant travaillé pour le **service mandataire** au moins 6 mois de l'année,
 - Un chèque cadhoc d'une valeur de 100,00 € aux aides à domicile ayant travaillé pour le **service prestataire** qui ont fait valoir leur droit à la retraite,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°/ Environnement

➤ CITEO - Signature électronique de la convention

Monsieur le Président informe les Membres de l'Assemblée que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Citéo a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, E.P.C.I. ou syndicat mixte ayant en charge la gestion du service public des déchets.

Citéo propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant. Le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer électroniquement la convention d'adhésion avec l'éco organisme CITEO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion avec l'éco organisme CITEO dans le cadre de la filière des papiers graphiques,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4°/ Finances

➤ Dotations de compensation - Tableau arrêté le 13.10.2017

Le Président informe les Membres de l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a adopté le tableau des charges transférées pour les compétences Scolaire-Périscolaire, ALSH, et Petite Enfance le 25 septembre 2017 et celui relatif à la compétence Tourisme le 13 octobre 2017. De plus, les données fiscales définitives pour l'année 2016 (permettant le calcul des attributions de compensation) nous ayant été communiquées, le tableau de dotations de compensation peut être soumis au vote.

Le Président soumet donc aux membres du Conseil Communautaire le nouveau tableau de répartition des charges transférées au 13/10/2017 (ci-joint en annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'accepter le tableau de répartition des charges transférées au 13/10/2017 (ci-joint en annexe),
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Emprunt de 4 000 000,00 € - Construction de 2 pôles ruraux de services - RPC Gueschart et Vron**

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 €, le conseil communautaire ayant par ailleurs, autorisé le 31/07/2017, le Président à consulter des organismes bancaires pour connaître leurs conditions d'emprunts pour le financement des constructions des RPC de Gueschart et de Vron.

Le Président propose au conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole, de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous, à intervenir avec le Crédit Agricole.

Principales caractéristiques du prêt Montant, Durée et objet du prêt :

Classification : Gissler 1A

Montant du prêt : 4 000 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Objet du prêt : Construction de 2 pôles ruraux de services - RPC (Gueschart - Vron)

Taux d'intérêt : taux fixe de 1.75 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de l'échéance : 198 918.07 €

Coût total du crédit : 972 951.60 €

Frais de dossier : 0.10% du montant du financement soit 4 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'accepter les conditions présentées ci-dessus relatives à l'emprunt de 4 000 000,00 € par le Crédit agricole pour la construction de 2 pôles ruraux de services - RPC à Gueschart et à Vron,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Budget annexe SPANC - Décision modificative n°01-2017**

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
658	Charges diverses gestion courante		- 10 000.00
618	Divers		10 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification n°01-2017 des crédits du budget de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Créances irrécouvrables**

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 26 octobre, la Trésorerie a fourni un état des présentations et admissions en non-valeur d'un montant total de 1 471.92 €.

Ces créances étant irrécouvrables, il convient donc de prendre une délibération et d'établir un mandat correspondant au compte 6541, pour un montant de 1 471.92 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'état des présentations et admissions en non valeur d'un montant total de 1 471,92 €,
- d'établir un mandat de 1 471,92 € au compte 6541,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Chemin de fer de la Baie de Somme - Cautionnement d'un prêt**

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 juin 2016, la communauté de communes Authie-Maye avait délibéré à l'unanimité le cautionnement d'un emprunt souscrit par le Chemin de Fer de la Baie de Somme auprès du Crédit coopératif.

Ensuite par délibération en date du 25 novembre 2016, la collectivité avait à nouveau délibéré car l'association souhaitait changer d'organisme bancaire car leur banque, le Crédit Agricole, leur proposait une offre similaire.

Cette délibération étant intervenue en fin d'année et les documents relatifs à ce cautionnement n'ayant pu être signés avant la fusion, il est demandé à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre d'entériner par délibération le cautionnement de l'emprunt de 250 000 € contracté par l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » auprès du Crédit Agricole pour une durée de 60 mois.

Le Président demande donc à l'assemblée de :

- l'autoriser à cautionner cet emprunt souscrit selon les termes défini ci-dessus et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à cautionner cet emprunt souscrit selon les termes défini ci-dessus et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5°/ **Habitat**

➤ **Convention avec l'Agence Départementale pour le Logement (ADIL 80)**

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 4 septembre 2017, l'agence départementale pour le logement (ADIL 80) a sollicité le soutien de la CCPM dans son action de conseil auprès de toutes les personnes présentes sur notre territoire, qu'ils soient locataires, propriétaires, bailleurs, associations, collectivités locales.

L'ADIL 80 apporte un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, à l'urbanisme et propose aux usagers des solutions adaptées. Le montant de la cotisation demandée à la CCPM pour l'année 2017 est de 2 661,92 €.

En contrepartie de cette adhésion, l'ADIL 80 apportera un service de proximité supplémentaire aux habitants du Ponthieu-Marquenterre en mettant en place des

permanences ponctuelles sur le territoire de notre EPCI à raison d'une demi-journée toutes les 6 semaines (calendrier et lieux à déterminer).

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'agence départementale pour le logement (ADIL 80).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'agence départementale pour le logement (ADIL 80),
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6°/ Ressources Humaines

➤ Véhicule de fonction

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, autorise les organes délibérants des collectivités territoriales à attribuer un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, article 34 modifiant le CGCT (articles L.2123-18-1-1, L.3123-19-3, L.4135-19-3 et L.5211-13-1),

Dans le cadre de la réalisation, sous l'autorité du Président, des missions de direction et de coordination de l'ensemble des services sur le territoire intercommunal, le directeur général des services est garant :

- de la bonne organisation des services et de l'efficacité de leur fonctionnement quel qu'en soit le moment et ce, dans un contexte où les domaines d'intervention des collectivités territoriales s'élargissent de plus en plus,
- du bon fonctionnement administratif de la collectivité dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ces responsabilités managériales, administratives et financières nécessitent une disponibilité permanente en situation d'assistance ou de décision vis à vis des élus, des agents et de la population.

Conformément à la législation précitée et au regard des contraintes en termes de responsabilités et de disponibilité décrites précédemment, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

Article 1er : D'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Article 2 : D'autoriser la prise en charge par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, péage, réparations, assurance, contrôles, frais d'immatriculation)

Article 3 : De préciser que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : D'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour la période couvrant la nomination dans un emploi ouvert au tableau des effectifs de la communauté de communes jusqu'à la date du détachement dans l'emploi fonctionnel pour l'agent occupant les fonctions de directeur général des services.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés y afférents

Article 6 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Tableau des effectifs - Création de postes**

Le Président propose à l'assemblée :

↳ **La création, à compter du 01/01/2018 à temps complet, de :**

- **Pour la crèche de Rue :**
 - 2 postes d'auxiliaires de Puériculture,
 - 1 poste d'agent de service,
- **Pour la crèche de Nouvion :**
 - 1 poste d'agent de service,

L'agent occupant ce poste sur Nouvion a réussi le concours « CAP petite enfance » et va intégrer la crèche de Rue pour occuper de nouvelles fonctions (assistant d'accueil de la petite enfance), il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement sur Nouvion pour assurer ses missions.

↳ **La création, à compter du 29/12/2017 à temps complet, de :**

- **Pour la crèche de Nouvion :**
 - 2 postes d'adjoints d'animation,

Ces postes concernent deux agents en contrat à durée déterminée et pour lesquels le renouvellement de leur CDD ayant atteint les limites de durée légale, il convient de les intégrer à la CCPM. De plus la charge de travail des services justifie ces créations de postes.

↳ **La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 01/01/2018 (service scolaire-périscolaire).**

Ce poste concerne un agent en contrat à durée déterminée et pour lequel le renouvellement de son CDD ayant atteint les limites de durée légale, il convient de l'intégrer à la CCPM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet , deux postes d'agent de service à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 29 décembre 2017,
- d'approuver le tableau des effectifs suite aux créations d'emplois présentées ci-dessous (ci-joint en annexe),
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2018-2021**

Le Président rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

⇒ **Caractéristiques du contrat** : Contrat en capitalisation

⇒ **Durée du contrat** : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2021

⇒ **Taux** :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** : 6.13 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.84 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	1.30 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	2.23 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	1.60 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public : 1.45 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles

médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

En conséquence le Président, propose à l'assemblée :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités décrites ci-dessus.
- et de l'autoriser à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion en résultant,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7°/ Scolaire - Périscolaire

➤ Dotations timbres - Pharmacie - Classes transplantées

- Dotation Timbres :

Le Président propose à l'assemblée de fixer le budget annuel à 150 euros par école ; dotation attribuée par trimestre par tranche de 50 euros sur la base des commandes émises par les directrices ou directeurs d'école ; la communauté de communes procède à l'achat ; dotations suivantes selon besoin.

- Dotation articles de pharmacie :

Le Président propose de fixer le budget annuel à 44 euros par classe (ce montant correspond à la dépense pour une liste de produits préconisée par le bulletin officiel

de l'Education nationale pour une classe de 25 élèves) ; première dotation de 25 euros au premier trimestre sur la base des commandes émises par les directrices ou directeurs d'école ; la communauté de communes procède à l'achat ; dotations suivantes selon besoin.

- Dotation Classes transplantées :

- o Dotation de 40 euros par jour et par enfant selon les 3 conditions suivantes :
 - 1 - maximum de 7 jours de classe transplantée par enfant durant sa scolarité, en un ou plusieurs séjours ;
 - 2 - séjour(s) d'une durée minimale de 2 jours (1 nuitée) et d'une durée maximale de 7 jours (6 nuitées) ;
 - 3 - le total de la dépense annuelle pour l'ensemble des écoles ne pourra dépasser le montant du budget "Dotations classes transplantées". Dans le cas où le montant total des dotations serait supérieur au budget alloué, des règles de sélection des projets seraient appliquées.

Le Président propose de fixer la dotation à 40 euros par jour et par enfant selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de fixer à 150,00 € la dotation de timbres par école, dotation attribuée par trimestre par tranche de 50 euros,
- de fixer à 44,00 € la dotation « articles de pharmacie » avec une par classe première dotation de 25 euros au premier trimestre sur la base des commandes émises par les directrices ou directeurs d'école,
- de fixer à 40 euros par jour et par enfant la dotation « classes transplantées » tout en respectant les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8°/ Tourisme

➤ Tarifs des encarts publicitaires - Année 2018

Le Président propose de fixer les tarifs suivants pour les encarts au sein des différents guides réalisés par l'office de tourisme communautaire pour l'année 2018 :

↳ Tarifs des encarts dans le guide touristique « Ponthieu Marquenterre », Le Crotoy Baie de Somme et Quend Plage les Pins - Année 2018

	OT QUEND	OT LE CROTOY	Proposition
1 page entière	648,00 €	890,00 €	750,00 €
1/2 page	342,00 €	540,00 €	420,00 €
1/4 page	240,00 €	330,00 €	280,00 €
1/3 page	-	420,00 €	330,00 €
1/6 page	138,00 €	240,00 €	190,00 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} page de couverture	1 194,00 €	-	1 200,00 €
4 ^{ème} page de couverture	1 530,00 €	-	1 530,00 €
R/V cartonné au milieu du guide	1 380,00 €	-	1 380,00 €
Adhérent au guide Le Crotoy ou Quend	35,00 €	-	35,00 €
Adhérent au guide CCPM, Le Crotoy ou Quend avec photo et descriptif	60,00 €	-	60,00 €

- Offre bannière sur site web

Visibilité sur 4 semaines (de mars à octobre)	140 €
Visibilité sur 4 semaines (de novembre à février)	90 €
Offre remontée sur la page « bons plans » par semaine	20 €
1 offre sur une page avec photos (version détaillée)	65 € la première offre 45 € la deuxième offre
Petite annonce (version simple)	45 € la première offre 35 € la deuxième offre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de fixer les encarts publicitaires au sein des différents guides touristiques réalisés par l'office de tourisme communautaire pour l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9°/ Intercommunalité

➤ **Création d'un service mutualisé : Instruction des Autorisations du Droit des Sols**

Le Pr2sident propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour car les services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre n'ont pas reçu l'ensemble des réponses de la part des communes.

L'Assemblée accepte.

➤ Accord cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue du Littoral Sud de la Politique Régionale d'Aménagement des Territoires (PRADET) - 2016 -2021

Monsieur Emile RIQUET quitte la séance.

Le Président informe le conseil communautaire que des nouvelles dispositions d'aides de la Région des Hauts de France sont prévues pour la période 2016 à 2021. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le projet de territoire régional avec la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

L'accord cadre proposé a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional du Littoral sud un cadre de partenariat liant les EPCI et Pôles d'Équilibres Territoriaux Ruraux (PETR) constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cet accord cadre pour la période 2016 - 2021 proposé par la Région des Hauts de France, relatif à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), et de l'autoriser à le signer avec la Région Hauts-de-France, les 8 autres communautés, les 3 PETR, le SMBS3V et le SMBSGLP pour engager dès que possible les projets sur notre territoire.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'accepter cet accord cadre pour la période 2016 - 2021 proposé par la Région Hauts-de-France et relatif à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)

- D'autoriser le Président à signer cet accord cadre avec la Région Hauts-de-France, les 8 autres communautés, les 3 PETR, le SMBS3V et le SMBSGLP,

- De mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à cet accord cadre et de participer aux instances de gouvernance permettant la mise en œuvre de la PRADET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter cet accord cadre pour la période 2016 - 2021 proposé par la Région Hauts-de-France et relatif à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET),
- d'autoriser le Président à signer cet accord cadre avec la Région Hauts-de-France, les 8 autres communautés, les 3 PETR, le SMBS3V et le SMBSGLP,
- de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à cet accord cadre et de participer aux instances de gouvernance permettant la mise en œuvre de la PRADET,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de retrait de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre de la Commune de Noyelles sur Mer**

Le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Noyelles sur Mer et Conseiller communautaire.

Comme suite à la délibération de la commune de Noyelles sur mer, demandant son retrait de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée que cette demande de retrait doit être soumise à l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir voté et à la majorité,

- d'être défavorable au retrait des Communes de Noyelles sur Mer de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick SOUBRY quitte la séance.

10°/ **Ajout à l'ordre du jour**

➤ **Finances - Subvention aux collèges de Rue, Crécy en Ponthieu et Ailly le Haut Clocher**

Le Président informe l'assemblée que les collèges de Crécy en Ponthieu et Rue l'ont sollicité pour le versement de la subvention annuelle 2017 (versée chaque année par la CCAM) et d'un montant de 2 500 €.

La commission finances, compte-tenu de l'octroi de cette même subvention au collège de Nouvion, propose à l'assemblée que soit versée pour l'année 2017 une subvention de 2 500 € aux collèges de Crécy en Ponthieu, Rue et Ailly le Haut Clocher (subvention non octroyée auparavant par la CCHC), dans un souci d'équité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir voté et à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 2 500,00 € pour l'année 2017 aux collèges d'Ailly le Haut Clocher, Crécy en Ponthieu et Rue,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Budget principal - Décision modificative n°02-2017**

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues		-7 000.00
280421	Amort. Subv. d'équip. Aux pers de droit privé - biens mobiliers, matériels et études	7 000.00	
6811	Dotations aux amortissements		7 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir voté et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification n°02-2017 des crédits du budget principal de l'exercice 2017 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 heures 20.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président

 Claude HERNVAULT.